

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2016

L'an deux mil seize, le jeudi 28 juillet à 20h, le Conseil Municipal de la commune de MONTENEUF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel HUET, Maire.

Membres en exercice : 14
Membres présents : 8
Votants : 12

Date de la convocation : 23 juillet 2016

PRESENTS : Daniel Huet, François Rabillard, Rémi Fontaine, Marc Leblanc, Yann Grandvallet, Karine Racapé, Laëtitia Sourget, et Christian Hamon,

ABSENTS EXCUSES : Yolande Cheval (pouvoir à Rémi Fontaine), Delphine Pelé (pouvoir à Laëtitia Sourget), Yann Yhuel (pouvoir à François Rabillard) Marie Autret (pouvoir à Daniel HUET), Stéphanie Lemaux, Claude Jagoury

Marc Leblanc a été nommé secrétaire de séance.

La séance a été publique

~~~~~

L'ordre du jour a été adopté à l'unanimité.

Le compte rendu du conseil municipal du 20 juin 2016 a été adopté à l'unanimité.

### 2016-07-41 - Vente d'un terrain communal

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la parcelle ZR 11 (située dans le village de Bécihan) d'une surface de 60m<sup>2</sup> se trouve encadrée autour des parcelles ZR -9-69-70-72-71-12-103, ces dernières sont mises en vente auprès du notaire de Carentoir.

Monsieur le maire propose la vente de cette parcelle à l'euro symbolique, soit un total de 60 euros, les frais d'acte et de bornage seront à la charge de l'acquéreur.

**Après avoir délibéré le conseil municipal accepte à la majorité (11 voix pour ; Laëtitia Sourget n'a pas participé au vote), la vente de cette parcelle au prix d'un € le m<sup>2</sup>, pour la somme totale de 60€ et autorise le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

### 2016-07-42 - Licence du bar

Monsieur le maire propose la translation de la licence à l'adresse du café à titre gracieux jusqu'à la constitution de la SCIC prévue en 2017, la commune restant propriétaire.

Pour information, l'association a formé une personne, permettant ainsi d'exploiter cette licence.

**Après avoir délibéré le conseil municipal accepte à l'unanimité la translation de la licence à l'adresse du café, et autorise le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

#### **2016-07-43 - Choix bureau d'études : Rénovation de la mairie et construction de la salle des associations**

Monsieur le Maire précise que nous avons reçu 5 offres concernant la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la Rénovation de la mairie et la construction de la salle des associations. Après analyse des offres, 2 Architectes ont été retenus et auditionnés le lundi 25 juillet : J.P. INGRAND et Agence C. Architecture.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de choisir l'Agence C. Architecture pour la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la Rénovation de la mairie et la construction de la salle des associations et autorise le maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

#### **2016-07-44 - Choix bureau d'études : Restauration du café des habitant-e-s**

Monsieur le Maire précise qu'après avoir consulté 3 bureaux d'études concernant la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la Restauration du café des habitant-e-s. Trois réponses nous sont parvenues : 1 positive et 2 négatives

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (10 voix pour ; 2 abstentions : François Rabillard et Yann Yhuel) de choisir Guer Concept Habitat pour la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la Restauration du café des habitant-e-s et autorise le maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

#### **2016-07-45 - Modification des statuts de Guer communauté**

Monsieur le maire informe que, dans le cadre de la future fusion avec la communauté de communes du Val d'Oust et de Lanvaux, et la communauté de communes du Pays de La Gacilly, le Conseil communautaire de Guer communauté a délibéré le 28 juin 2016 à propos de la compétence d'assainissement non collectif.

En effet, le dispositif de fusion prévoit que le futur EPCI exerce la compétence « assainissement en totalité », c'est-à-dire sur le volet collectif et le volet autonome dans des délais très courts, sauf à déclarer cette compétence comme facultative et non optionnel : ce qui est proposé aujourd'hui.

Le conseil communautaire de Guer communauté a délibéré, à l'unanimité pour la modification des statuts de la façon suivante :

- Compétence facultative : assainissement non collectif.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal se prononce favorablement, à la majorité (11 voix pour ; 1 abstention : Rémi fontaine) sur la modification des statuts de Guer communauté.**

#### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

NEANT

**Le maire, lève la séance à 21h15.**